



Droit succession dernier vivant

Par **mafik**, le **02/05/2012** à **14:07**

bonjour,

Mon pere vient de décédé et j'aimerais avoir quelques précisions sur les démarches à effectuer :

Mes parents avaient effectués il y a quelques années une donation au dernier vivant (ma mere), ils ont comme patrimoine une maison, un mobil home, une voiture, tous leurs comptes bancaires sont joints.

- Dans quel délais prendre un rendez vous avec un notaire ?
- Ma mère aura-t-elle des droits de succession à payer dans son cas ?
- Quels seront approximativement les frais de notaire ?

Merci pour votre réponse

Par **Afterall**, le **02/05/2012** à **15:39**

[citation]- Dans quel délais prendre un rendez vous avec un notaire ? [/citation]

Le plus tôt possible : une déclaration de succession devra être déposée dans les 6 mois à la recette des impôts du domicile du défunt.

De plus, en présence de biens immobiliers, une attestation immobilière devra être dressée pour les mettre au nom des héritiers.

[citation] - Ma mère aura-t-elle des droits de succession à payer dans son cas ? [/citation]

Non : le conjoint survivant est exonéré dans tous les cas de figure depuis la loi TEPA d'août 2007.

[citation]- Quels seront approximativement les frais de notaire ?

[/citation]

Les frais sont calculés proportionnellement, en fonction de l'actif de succession.

Par **mafik**, le **02/05/2012** à **16:51**

Merci pour ces précieuses informations

Pourriez vous estimer les frais de notaire dans le cas de succession suivant :

- donation au dernier vivant
- deux enfants majeurs
- patrimoine immobilier (200.000 euros)
- patrimoine meuble (voiture, mobil home) (30.000 euros)

Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **02/05/2012** à **16:53**

bjr,
il existe des sites spécialisés sur internet qui permettent de faire de telles simulations.
cdt

Par **Afterall**, le **02/05/2012** à **16:59**

Mais il est tout de même possible d'évaluer les frais à environ 4000 euros.

NB : cette évaluation ne tient pas compte des avoirs bancaires que vous avez omis, mais qui apparaîtront dans la déclaration de succession.

Par **mafik**, le **03/05/2012** à **11:14**

Merci beaucoup pour la rapidité de vos réponses

- Concernant les comptes, mes parents avaient uniquement des comptes joints, faut-il les comptabiliser dans le calcul des frais ?
- L'estimation de 4000 euros dans mon cas représente-t-elle bien les éléments suivant :l'attestation de propriété et le certificat de propriété, la déclaration de succession..
- concernant l'estimation des biens immobiliers peut-on le faire par nous même, via une agence par exemple ou en regardant le prix moyen du marché ?

Par **Afterall**, le **03/05/2012** à **12:06**

- Les comptes joints sont effectivement à compter en plus.
- L'évaluation des frais fournis tient effectivement compte des deux actes authentiques et de l'imprimé administratif que le notaire sera amené à effectuer.
- Il n'y a pas de règle concernant l'évaluation : le notaire saura vous conseiller à ce niveau.